



## Rapport d'activité du Comité de Vigilance en Travail Social 2013 – 2014

### Rapport annuel 2013

#### L'année en quelques chiffres :

**Nombre de bureaux : 18**

**Nombre de demandes :**

- Interpellations (mail ou téléphone) : 20
- Intervention – colloque : 2
- Formations : 4
- de rencontres aux bureaux : 3

**Nouveaux membres du bureau :** Bernard Taymans et Caroline Legrand.

#### Bilan moral :

L'essentiel de cette période a été consacré à la suite à donner aux échanges très intéressants qui ont eu lieu à l'AG plénière du 2/12/2012 dont le thème était « le travail social empêché ? ».

Un des objectifs poursuivis était de rendre public en interpellant les autorités politiques et/ou décideurs, de manière concrète et active, les constats que nous faisons face aux difficultés de faire un travail social qui a du sens, de trouver de nouvelles formes d'interpellation, de nouvelles stratégies, en vue éventuellement de créer un rapport de force, tous secteurs sociaux confondus.

Les attentes exprimées étaient :

- Comment dépasser nos blocages, quelles réactions avoir, être créatifs ?



Comité de Vigilance en Travail Social

- Ne pas rater des opportunités qui se présentent; il manque une dimension plus militante au CVTS.
- On ne sait plus faire notre métier, chercher à avoir un positionnement clair.
- Plus défendre les usagers, « Nous avec Eux »
- OK pour faire des manifestations mais il faut autre chose, un réel travail politique; investir le CVTS d'une autre fonction.
- Comment se fédérer.
- Faire attention à avoir des jeunes avec nous.
- Le transfert de nouvelles compétences n'était pas encore fait... Il y a donc un réel blocage sur le plan budgétaire.
- Sortir le social de la dénomination « secteur non marchand ». Il faut défendre une vision de l'aide et du soin telle que nous la concevons
- La nouvelle fédération des travailleurs sociaux de rue s'appelle(ra ?) « Traces de Rue ». L'atelier est un moteur, un laboratoire qui a établi une charte à laquelle il faut adhérer pour participer. C'est un travail intersectoriel et de revendication sur des situations du terrain.
- Bruxelles Laïque est un atelier de communication sociopolitique. Il faut faire une déconstruction des dogmes.

Le CVTS a pour objectif premier la volonté d'être transversal sur le plan sectoriel, il ne vise pas une défense corporatiste mais bien la défense des travailleurs sociaux quelle que soit leur profession. On ne peut fonctionner qu'avec les gens et face à la légitimité de nos constats, mettre en route des actions avec les gens.

Dans le cadre de la campagne des 10 ans du CVTS :

- Renforcer le travail de réseau ex. l'ABFRIS et EFRIS (international)
- Comment se mobiliser ? Dans les CPAS, la mobilisation est très individualisée, on rencontre quelques fois des TS révolutionnaires, d'autres mettent en place des stratégies pour contourner les difficultés administratives ou autres propres aux CPAS... ; il manque un maillon.
- Contacter une série d'institutions sur leur volonté de réfléchir et d'agir contre la rigidification des politiques d'austérité.
- Travail de sensibilisation du grand public à faire. C'est compliqué de faire passer un message auprès du grand public.
- A un niveau plus élargi, réfléchir au sens du travail social, à se fédérer, adhérer.
- Attention au discours que nous (TS de divers secteurs) tenons devant les usagers lorsque nous leur parlons des CPAS ! Nous dénigrions parfois devant eux cette institution. Il faut vraiment faire attention.



En résumé :

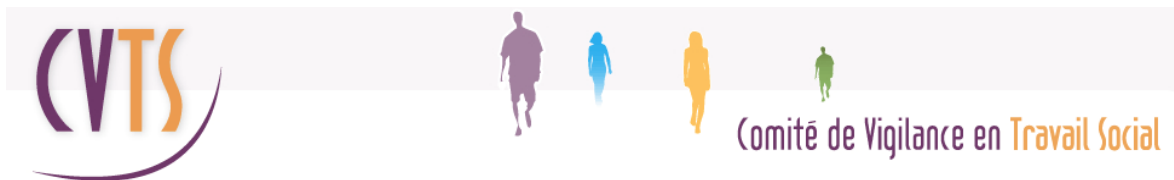
- Déconstruire les dogmes de l'Etat Social Actif
- Réaffirmer les valeurs du travail social
- Diffuser pour réveiller dans toutes les sphères sociales.

Ce qui est retenu :

- Viser les échéances électorales pour interpeller les politiques
- Clarifier la zone de vigilance du CVTS et son étendue
- Participer au festival des Libertés
- Monter une activité itinérante
- Provoquer des échanges avec le public visé
- Travailler l'écrit : toile de fond commune mais pour des publics différents
- Renforcer le travail du CVTS par un soutien logistique, trouver le temps et les moyens de le faire
- Réunir un panel de différents AS représentatifs de tous les domaines du travail social.

Les demandes et/ou activités :

- Formation à la FDSS en collaboration avec la LDH :
  - Le paradoxe des situations dans lesquelles se trouvent les TS = le manque de confiance de la hiérarchie => ce sont les TS qui doivent trouver des solutions lorsqu'il y a des problèmes
  - Le secteur « logement » pose beaucoup de questions
  - Réfléchir à un certain filtre pour les inscriptions (inspectrice présente...)
  - Demander aux participants de poser des questions après la première journée de formation et pas avant
  - Le premier jour, il est indispensable d'aborder une analyse socio-politique.
- Demande de formation pour 6 accompagnateurs énergétiques (nouveaux métiers) => ABC du secret professionnel => les orienter vers la formation à la FDSS ?
- Question relative à la position du CVTS sur le changement de la loi relative aux témoignages en cas de violences conjugales
- Demande d'une maison de quartier d'une formation sur le SP pour le travail en réseau
- SISF demande formation pour les AS : difficultés de partage d'infos avec les services techniques des logements sociaux ; idem pour une autre société de logements sociaux



- Le groupe « étrangers » : travail sur les conditions des AS chargés du trajet de retour
- Demande de formation dans une équipe de santé mentale.
  
- Formation d'une journée pour un groupe de +/- 23 travailleurs qui travaillent avec des jeunes et qui sont confrontés à la problématique de la protection des mineurs et le secret professionnel en lien avec différents métiers.

Questions – propositions :

- Ajouter sur le site du CVTS une FAQ avec les questions fréquemment posées et les réponses données
- Quelle position tenir lorsque la Commission de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse donne un avis avec lequel on n'est pas d'accord ? Son avis n'est pas contraignant.
- Comment se débrouiller avec le SP lorsqu'on a des objectifs de collaboration avec d'autres services partenaires ?

### **Perspectives et orientations du CVTS pour 2013**

**Les nécessités d'agir et de réagir augmentent et ce dans tous les secteurs.** Le CVTS est très souvent interpellé mais il n'y a pas de priorité donnée à l'action.

Aussi, il semblerait que la **permanence téléphonique soit encore trop peu connue** par les AS qui se retrouvent dès lors seuls et démunis face à leurs constats souvent déplorables.

Sur les **formations** : Ne devrions-nous pas être **d'avantage sélectif** ? Car si l'on devait répondre à toutes les demandes, nous ne ferions que ça. Nous disposons pourtant d'une spécificité par rapport à d'autres agents de formation. Celle de rentrer dans le concret des pratiques des travailleurs sociaux. Nos formations proposent une démarche de co-construction basée sur l'échange avec les acteurs du terrain.

Mise à part pour la formation annuelle et généraliste organisée en collaboration avec la Fédération des services sociaux, il serait peut être intéressant de garder comme critère le fait que l'intervention du CVTS dans une équipe ou un service puisse aboutir à un changement. Notamment, en intégrant d'office la hiérarchie au processus de formation. Mais il faut garder en tête que le changement est difficile dans un contexte d'autorité, le CPAS en est un bon exemple.



**Le lobby politique est aussi nécessaire pour amorcer ce changement. Ce pose dès lors la question de la réactivité du CVTS sur l'actualité.**

Le site web pourrait être plus dynamique à ce niveau-là, tout comme l'on pourrait être plus réactif pour rédiger des communiqués de presse ou des cartes blanches.

Des brochures et « cartes postales » renseignant les activités du CVTS et notamment sa permanence pourraient être réalisées afin de diffuser plus largement.

Une proposition est faite par l'ASBL Jeunesse et Droits : Publier les avis et les positions du CVTS au sein de leur périodique.



Comité de Vigilance en Travail Social

## Rapport annuel 2014

### L'année en quelques chiffres :

**Nombre de bureaux : 22**

**Nombre de demandes :**

- Interpellations (mail ou téléphone) : 24
- Intervention – colloque : 8
- Formations : 4
- de rencontres aux bureaux : 3

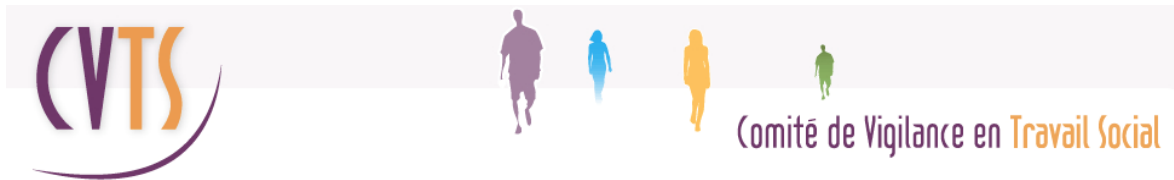
**Nouveaux membres du bureau : /**

### Bilan moral :

Le bureau a travaillé aux suites à apporter à la journée du 22/11/2013 présentant 10 années de travail effectué par le CVTS, la mise en place de groupes de travail était souhaitée mais reportée faute d'avoir les PV des divers ateliers.

Nous avons été interpellés suite à la mise en place par le SPP IS du système MEDIPRIMA. Actif dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU) via une carte médicale électronique pour toutes interventions des CPAS en matière de soins de santé, donnant droit en tout ou en partie à un remboursement du Fédéral. Toute la gestion est confiée à la CAAMI. Ainsi, toute demande d'AMU est soumise à enquête sociale. Or à ce moment, le CPAS de Bruxelles semble faire une interprétation toute personnelle de ce préalable, essayant de demander aux médecins de remplir une partie des documents, ou à des as d'hôpitaux, allant même jusqu'à demander aux intéressés de remplir certaines parties eux-mêmes, les confrontant ainsi à des difficultés de compréhension visant (peut-être) à limiter les demandes. Le CPAS ajoute des questions supplémentaires non prévues dans ce cadre. Nous interpellons le CPAS.

La FEWASC a souhaité créer un groupe de travail avec le CVTS et Jean BLAIRON de RTA, concernant la mise à mal du Secret Professionnel dans le contexte de la lutte contre la fraude sociale. Comment résister aux pressions, donner un outil qui recentrerait les techniques du TS,



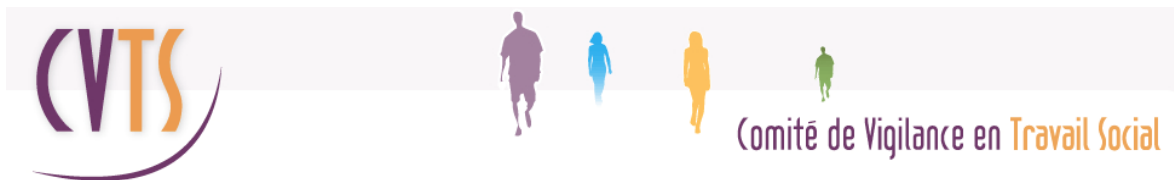
sa finalité ? Cette réflexion se poursuit. D'autant qu'une enquête sur la fraude sociale laisse apparaître 4% de fraudeurs aux allocations sociales. Mais il y a discordance entre ce résultat et les recommandations de Maggy De Block qui se base sur des propositions de PWC.

Interpellation d'une association sur la question du parcours d'insertion pour des primo-arrivants. Jusqu'où leur fait-on jouer un rôle de contrôleur ? Ceci est ressenti également par d'autres services accompagnants. Le rapport informatisé avec tous les opérateurs touchant à l'emploi sur Bruxelles sont sollicités par Actiris qui a besoin de ces opérateurs de terrain et leur indépendance financière dépend de cette collaboration. Le système des enveloppes fermées risque de provoquer des concurrences...et d'écorner l'éthique.

Même si elles sont très différentes, des demandes émanent régulièrement des services : service social communal, maisons médicales, hôpitaux, logements sociaux,... Elles concernent souvent des demandes d'éclaircissements ou de formation au SP dans des équipes pluridisciplinaires, où des AS sont amenés à travailler avec d'autres personnes, psychologues, médecins, sociologues, mais aussi gardiens de prisons, infirmiers, bénévoles divers. Comment bien travailler en équipe, tout en conservant le droit au secret et au respect de la vie privée de la personne concernée ? Cela a été le cas dans une institution d'aide à la jeunesse subissant des pressions policières pour lever le secret professionnel.

Nous sommes aussi régulièrement confrontés à des demandes individuelles d'assistants sociaux travaillant en équipe et qui doivent « se battre » avec leur hiérarchie ou leurs collègues quant au respect du secret professionnel. Souvent ces travailleurs font l'objet de harcèlement ou d'inconfort volontaire dans leur travail. Nous les rencontrons en bureau et cherchons avec eux des pistes leur permettant de défendre leur position. Malheureusement, nous constatons de plus en plus une grande rotation des travailleurs sociaux dans ces services. D'autres demandes individuelles spécifiques nous sont faites lorsque les limites déontologiques peuvent être mises à mal entre son éthique de travailleur et sa conscience de citoyen. Pour certaines questions simples, nous répondons par téléphone ou par mail. Pour d'autres, plus complexes nous rencontrons les personnes. Mais toute demande fait l'objet d'une réflexion en bureau. Vu notre fonctionnement et si les demandes sont nombreuses, nous ne pouvons pas toujours répondre très rapidement.

Nous avons participé à un projet de réflexion sur le cadre légal des éducateurs de rue. Et nous avons répondu à des questionnements sur les demandes de rapports sociaux adressées aux CPAS par Electrabel, à un questionnement d'un travailleur exerçant le métier d'assistant social à titre contractuel et de sexologue à titre indépendant pour une même institution, à l'accueil de jeunes en séjour illégal en famille d'accueil, à une réflexion en maison médicale sur le secret professionnel, à une interpellation sur la vision du CVTS sur les trajets retour.



Nous avons constaté que beaucoup de travailleurs viennent déposer leur épuisement au CVTS en nous demandant de prendre les choses en main. Des constats sont partagés mais les secteurs restent divisés. On attend du CVTS qu'il devienne un lieu de fédération, représentation, cohésion et centralisation de ces constats pour en faire « quelque chose ».

Cependant, nous nous demandons comment mettre ensemble tous ces petits groupes et si le CVTS est le bon lieu pour réaliser cela.

### **Un préalable pour terminer la présentation de la fin d'année 2014...**

Cette période fut probablement, l'une des plus difficiles et douloureuses pour le CVTS en général et le Bureau en particulier car il a dû faire face à la disparition subite de l'un de ses membres fondateurs et des plus actifs ! Perdre Bernard, c'est avant tout, perdre un ami pour les membres du Bureau. Et puis, un modèle, un pilier, un mentor dans les valeurs du travail social qu'il représentait et défendait.

Le décès de Bernard a donc très vite nécessité une réorganisation du travail au sein du Bureau.

Au niveau logistique (statuts, comptes, master) :

- Les comptes seront présentés à part du rapport.
- Quant au Master, nous pouvons chaleureusement remercier Julien Pieret qui a accepté dans l'urgence de remplacer Bernard.

Au niveau des diverses interpellations et sollicitations (formations, interventions, rédaction d'articles) : Le Bureau a décidé qu'au moins pour cette année, il ne répondrait pas aux demandes qui nécessitent un temps important de préparation telles que les formations (Formation dite « fédé » annulée) ou la rédaction d'articles. Seules les demandes de conseils ou d'avis émanant de la permanence téléphonique et ne nécessitant qu'une discussion en Bureau pour construire une réponse, seront remplies.

C'est dans la tourmente traversée par les membres du Bureau à la suite du décès de Bernard qu'est apparue l'idée de rédiger un manifeste du travail.





### **Les demandes et/ou activités (par thématiques) :**

#### **CPAS :**

- Mise en place d'un groupe de travail rassemblant des travailleurs sociaux de CPAS, des membres du CVTS et l'asbl RTA afin de réfléchir aux pratiques à l'œuvre dans les CPAS en matière de respect du secret professionnel.
- Interpellation d'une AS exerçant dans un CPAS Bruxellois quant à un projet pilote que son employeur désire mettre en place, à savoir, choisir une famille dite « Rom » dans un logement gratuit pendant deux afin de « vérifier » si elle est capable de s'intégrer.
- Régulières interpellations du Bureau par ses membres actifs en CPAS et/ou dans le GT mentionné ci-dessus mais aussi par la FDSS, à propos de plusieurs projets politiques particulièrement inquiétants :
- Dossier social électronique afin de notamment permettre la consultation de celui-ci par l'ensemble des CPAS du pays ;
- remise en question du SP des CPAS dans la déclaration gouvernementale dans le but de renforcer la lutte contre la fraude sociale ;
- Création d'une base de données en matière d'aide alimentaire consultable notamment par les CPAS.

#### **Mission locale/Insertion socio-professionnelle :**

Demande de rédaction d'un argumentaire permettant aux travailleurs sociaux de se dédouaner des éventuelles plaintes pour non-respect du SP par des usagers qui seront désormais reçus en entretien individuel dans un bureau « open space ».

#### **Planning familial :**

Demande d'une intervention sur le droit parole dans le cadre de maltraitance de mineurs.

#### **Logement social :**

Interpellation sur l'arrêté du gouvernement wallon relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement des locataires sociaux.

#### **Droits économiques et sociaux :**

Interpellation par l'ADAS quant à la situation généralisée de détricotage des droits sociaux et économiques en Belgique francophone.



### **Mobilisation :**

- Appel à rejoindre la mobilisation de professeurs et d'étudiants de l'IESSID sous le nom « Ecole en Colère » née dans la foulée des mouvements de grève et de manifestations à l'encontre des mesures prises par le gouvernement.
- Appel à rejoindre une assemblée de travailleurs sociaux à la Commune de Saint-Josse dans la foulée des mouvements sociaux mentionnés ci-dessus.
- Appel à rejoindre un GT de la Ligue Bruxelloise de santé mentale dans leur volonté de fédérer et mobiliser les travailleurs sociaux.

### **Aide sociale générale :**

Demande de rencontre avec une AS exerçant dans un service social dépendant d'une administration communale afin d'éclairer celle-ci sur les principes de base et les enjeux du SP et du SP partagé.

### **Cohésion sociale :**

Demande d'intervention sur les fondements du SP et de la déontologie dans le cadre d'une formation organisée par un PCS

### **Déontologie et SP :**

Participation d'un membre du Bureau du CVTS à une journée de réflexion organisée par l'UFAS et portant sur la déontologie et le SP en travail social.

La journée du 22 novembre 2013

## Le travail social : empêché ?

**A l'occasion de ses 10 ans, le Comité de vigilance en travail social (CVTS) a organisé une journée de réflexion et d'échanges autour des menaces qui pèsent sur la profession des travailleurs sociaux<sup>1</sup>. De plus en plus priés, par le pouvoir, de devenir les serviteurs d'une politique répressive, ils sont engagés dans un terrible bras de fer pour défendre l'essence même de leur profession : protéger et venir en aide aux exclus de la société en renforçant les liens de solidarité.**

CVTS ? Comité de vigilance en Travail social. Quel programme.

Quel nom ! On dirait un inventaire à la Prévert.

Tu sais cette drôle d'énumération hétéroclite, qui devient une liste sans apparemment n'avoir ni queue ni tête.

Ou alors on pourrait en faire une tirade, genre ...

Ah ! Non ! C'est un peu court, jeune homme !

On pouvait dire sur le CVTS ... oh ! Dieu ! ... bien des choses en somme...

En variant le ton, — par exemple, tenez :

Agressif : « moi, monsieur, si j'avais un tel métier, Il faudrait sur le champ que je me reformasse! »

Interrogatif : « mais tant de misère doit vous faire boire la tasse : Pour vous remettre pourquoi ne pas user d'un peu de répression de classe ! »

Descriptif : « Rompre le secret ? c'est un scandale ! ... c'est une infamie... c'est un sacrilège !

Que dis-je, c'est un sacrilège ? ... c'est une hérésie ! »

Curieux : « travailleur social ? A quoi sert ce drôle de métier ? A aider les pauvres, les nécessiteux et les mal aimés ? »

Gracieux : « aimez-vous à ce point les gens que professionnellement vous vous préoccupez, de déontologie Au risque d'ailleurs de vous faire sermonner.

---

<sup>1</sup> Ce document est une compilation des propos des différents intervenants : Catherine Bosquet, Aude Meulemeester, Céline Nieuwenhuys, Manuel Gonçalves, et surtout Bernard Hengchen, qui nous a malheureusement quittés le 25 octobre 2014

Truculent : « ça, monsieur, lorsque vous fulminez, la déontologie vous sort elle du nez sans qu'un collègue ne crie au feu de cheminée ? »

Prévenant : « gardez-vous, votre tête entraînée par le poids de la culpabilité de tomber ! »

Tendre : « Laissez donc faire le temps vous verrez que le secret professionnel ce n'est pas si important ! »

Pédant : « le code pénal seul, monsieur, en son article 458 qui énonce vos devoirs, dut avoir sur la question, la même opinion »

Cavalier : « quoi, l'ami, la confiance est encore à la mode ? Mais pour s'y abriter rien n'est moins commode ! »

Emphatique : « aucun vent ne peut, cher travailleur social, t'emporter tout entier, pas même le mistral ! »

Dramatique : « c'est le burn out quand il s'entête ! »

Admiratif : « Quel scénario pour plus belle la vie ! »

Campagnard : « hé, arde ! C'est-y un assistant social ? Nanain ! C'est quequ'un inspecteur ou ben une bonne sœur ! »

Pratique : « Comité de vigilance c'est bien trouvé ! Assurément, monsieur, avec votre public cible cela devrait marcher ! »

Enfin parodiant Edmond Rostand en un sanglot :

« Les voilà donc ces considérations qui des nuits de ces gens a détruit l'harmonie ! Elles en rougissent, les traîtresses ! »

Voilà ce qu'à peu près, mon cher, vous m'auriez dit si vous aviez un peu d'esprit critique et pour l'autre quelque souci : Mais l'esprit critique, a semble-t-il abandonné nombre de décideurs et quelques travailleurs fatigués.

Il ne reste donc que quatre lettres et six mots

Pour, contre vents et marée, nous maintenir à flot

Pour pouvoir là, devant cette noble galerie,

Vous servir toutes ces quelques inepties

Qui pourtant si on y regarde bien

Pourrait même se révéler utiles

A ceux qui comme nous ce matin

On décider de regarder un peu plus loin.

Le CVTS est né dans la foulée d'un événement survenu en 2002. En juin de cette année-là, deux travailleurs sociaux, M et J sont arrêtés et incarcérés à la prison de Bruges. Leur crime : être venus en aide à des illégaux, en situation irrégulière en Belgique. Accusés de trafic d'êtres humains, M et J sont assimilés à de vulgaires malfaiteurs. A des mafieux qui organisent des filières de travail au noir et des réseaux de prostitution pour s'enrichir en exploitant la détresse de ceux qui rêvent d'un avenir meilleur en quittant leur pays d'origine. L'aide juridique, sociale et humanitaire aux familles dénuées de titre de séjour en Belgique est-elle, tout-à-coup, devenue un délit ? Ceux qui viennent au secours des réfugiés doivent-ils désormais être confondus avec ceux qui les exploitent ? Veut-on criminaliser l'aide humanitaire et empêcher le travail social ?

Que dit le droit ? Ces deux travailleurs sociaux étaient poursuivis sur base de l'article 77 de la loi de 1980 relative au séjour des étrangers qui permet de sanctionner pénalement une personne qui aide ou assiste sciemment un étranger en situation illégale. En 1996, une exception a été introduite pour écarter la sanction pénale lorsque l'aide ou l'assistance a été portée pour « des raisons essentiellement humanitaires ». Interpellé au Sénat dans le cadre de ce dossier en 2006, Patrick Dewael, le ministre de l'Intérieur de l'époque, précise le caractère très restrictif de l'exception humanitaire : *« Il n'y a donc aucun doute quant à la nature infractionnelle d'un séjour illégal et de l'aide apportée à cette catégorie d'étrangers. Si cette aide est d'ordre humanitaire, elle ne constitue pas une infraction »*. Mais il ajoute : *« Elle n'est pas pour autant conciliable avec la politique générale qui veut que les étrangers en séjour illégal quittent le territoire. »*

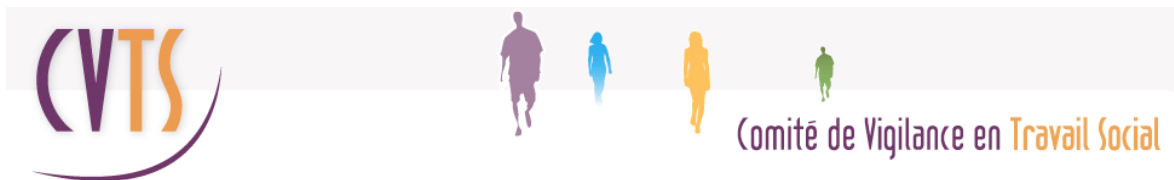
Ce sont l'arrestation et l'emprisonnement de ces deux travailleurs, les raisons invoquées par la Justice pour les poursuivre, l'indignation que cette « affaire » a suscitée, et le risque de dérive des politiques sociales qui ont donc donné naissance au CVTS.

Les événements de 2002 peuvent s'expliquer de deux manières. La première, la plus rassurante : l'erreur judiciaire. La Cour d'Appel de Gand a d'ailleurs prononcé l'acquittement des deux travailleurs sociaux en novembre 2006.

La seconde explication est plus inquiétante : la remise en question radicale des attentes sociales des politiques et des acteurs de la société civile. La remise en cause des mécanismes de solidarité. C'est, malheureusement, cette seconde piste qui est aujourd'hui la plus crédible.

### Activation et dénonciation

Il est loin le temps où les politiques sociales reposaient sur le principe républicain qui affirmait la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres. En Belgique, deux lois illustrent cette volonté. Celle de 1974 permet à chaque Belge majeur ne disposant pas de ressources suffisantes et n'étant pas en mesure de se les procurer de faire appel à la collectivité



et de recevoir un minimum de moyens d'existence. Celle de 1976 met en place les CPAS dont la mission consiste à permettre à chacun de vivre une existence conforme à la dignité humaine.

Ces principes de l'Etat Social sont de plus en plus menacés aujourd'hui, par la mise en œuvre de l'Etat social actif. La solidarité des plus nantis envers les plus faibles cède la place à l'activation des faibles, priés de se responsabiliser et de ne plus réclamer passivement l'assistance des citoyens plus privilégiés qu'eux. Face à cette inversion du modèle de société, les travailleurs sociaux sont confrontés à cette logique plus répressive qui mine la confiance et la sérénité indispensables à leurs relations avec les personnes les plus fragiles de la société. La tentation, dans le chef des autorités de criminaliser les étrangers, et plus particulièrement ceux vivant en situation irrégulière, s'étend aux travailleurs sociaux qui entrent en contact avec eux pour leur venir en aide. Ce climat délétère pourrait le travail des assistants sociaux. L'un d'entre eux explique avoir reçu des injonctions d'une administration communale, relayant celles du procureur du roi : on l'incitait à dénoncer les « sans papier » qui se présentaient au guichet du service social de la commune. Et on le menaçait de poursuites s'il ne respectait pas ces injonctions. Un cas isolé ? Spécifique à la politique plus répressive à l'égard des illégaux ? Ce serait trop simple. Une étude réalisée par Céline Nieuwenhuys et Olivier Hubert (Fédération des Services Sociaux) sur l'aide alimentaire livre un éclairage glaçant du désinvestissement croissant de l'Etat dans les services sociaux.

### Etre pauvre, ça se mérite

L'aide alimentaire est affaire de bénévoles, d'associations distribuant des colis alimentaires, d'épiceries ou de restaurants sociaux. En période de crise économique, le secteur est débordé par la demande. L'offre y est insuffisante. Du coup, il faut sélectionner. Comment ? D'abord en fixant un critère de revenus en deçà duquel le colis alimentaire sera accordé. Mais dans cette volonté de donner exclusivement à ceux qui en ont le plus besoin, la traque aux abus dérape. Pour contrôler le critère, on commence par exiger les extraits de banque, vérifier les dépenses jusqu'au dernier centime, interdire ceux qui bénéficient d'une maigre épargne, s'en prendre à ceux qui envoient de l'argent à leur famille restée à l'étranger. Des contrôles de plus en plus pointilleux. De plus en plus incontrôlables.

Certaines associations ne réservent leurs services qu'aux seules personnes du quartier ; les bénévoles sont contraints de vérifier les sonnettes des immeubles pour s'assurer que les bénéficiaires vivent bien dans le bon périmètre. Cela en dit long sur la relation de confiance avec l'utilisateur.

D'autres associations œuvrant dans l'aide alimentaire fixent un critère de durée, afin d'offrir leur service à un maximum de personnes démunies. Derrière cet objectif louable, se profile une attitude moralisatrice, pressant les gens à ne pas s'installer dans la dépendance. En même temps, ceux qui se présentent peu souvent à l'association sont considérés comme étant capables de se passer du colis alimentaire. Ceux qui se présentent trop souvent, en revanche, sont taxés de

« profiteurs ». Certaines associations se réunissent pour dresser des listes de personnes qui se présentent dans les centres, afin d'éviter le « shopping social ».

Le mantra de la responsabilisation a gagné les esprits : les plus démunis sont priés de décliner un maximum d'informations sur leur personne, risquent la sanction en cas d'erreur, sont montrés du doigt si leur tenue vestimentaire laisse à penser qu'ils peuvent se passer d'une aide, et sont qualifiés de « profiteurs » ou de « fainéants » s'ils donnent le sentiment de se complaire dans leur état d'assistés sociaux. Les injonctions des technocrates de l'Union européenne et de l'OCDE donnent aux Etats les justifications de leur désengagement à l'égard des plus faibles. A l'image de la vision anglo-saxonne, on parle désormais du « working poor » : le pauvre méritant, celui qui travaille. Et l'on exclut les autres, considérés comme les « parasites » des programmes d'aide sociale.

Les conditions du travail social sont devenues difficiles dans cette époque de pénurie, de tensions et de logiques sécuritaires. Les vieux repères ont disparu, les dérives se sont multipliées. C'est la raison même de la naissance et de l'existence du CVTS : répondre au malaise des travailleurs sociaux et réunir toutes les conditions pour leur permettre d'exercer encore leurs fonctions pour lutter efficacement contre l'exclusion.

### Le social, victime de la répression

Les fondateurs du CVTS ont planché sur les codes de déontologie, les textes de lois, l'étude des missions des travailleurs sociaux... Ils ont constaté que, dans tous les secteurs (de la toxicomanie à l'aide à la Jeunesse), les travailleurs sociaux sont confrontés à une volonté de répression à l'égard de ce public marginalisé, voire parfois en voie de criminalisation. Cette

### Les objectifs du CVTS

**Lutter** contre l'instrumentalisation du travail social à des fins sécuritaires ou répressives.

**Soutenir** les travailleurs sociaux aux prises à des pressions ou des menaces qui les empêchent de pratiquer leur métier. En réaffirmant nos principes fondateurs et en menant si nécessaire un travail personnalisé.

**Faire pression sur les employeurs** afin qu'ils se positionnent clairement en apportant leur soutien aux travailleurs sociaux lorsqu'ils sont l'objet de pressions illégitimes de la part d'une autorité quelconque.

**Faire pression sur les politiques** pour qu'elles bétonnent dans les textes les principes du travail social. Non pas dans le souci de protéger le secteur mais dans celui de garantir à l'usager une aide à l'accompagnement, clairement distincte d'un contrôle ou d'une action répressive.

**Dénoncer** auprès du grand public tout dérapage généré par la logique sécuritaire et toute dérive en faisant observer qu'elle complique, voire empêche l'exercice d'un travail social de qualité et respectueux des personnes.

**Rappeler** aussi combien les règles déontologiques et les missions attribuées aux travailleurs sociaux consolident le lien social et pacifient la société.

**Rappeler** que la relation de confiance entre les travailleurs sociaux et l'usager est cruciale.

**Réintégrer** la déontologie dans les pratiques du travail social.



répression, ils la subissent parfois eux-mêmes, comme M et J en ont fait l'expérience. Le raidissement des politiques a détourné la mission et le sens même du métier de travailleur social, qui consistaient jusqu'ici à promouvoir le changement social, améliorer le bien-être général, favoriser l'épanouissement des personnes, des groupes et des collectivités. Aujourd'hui, ces travailleurs sont invités à devenir des relais et des serviteurs des politiques sécuritaires et du maintien de l'ordre. Cette confusion des genres entre l'aide sociale et le travail de contrôle, voire de répression, est encore d'actualité. Un travail social policier ? Deux termes incompatibles. Comment imaginer qu'un assistant social puisse à la fois effectuer une mission d'aide à une personne et mener une enquête sociale tout en se trouvant dans l'obligation d'effectuer un contrôle de type policier ? Déontologiquement, ces amalgames sont inacceptables.

### La déontologie, le bouclier des travailleurs sociaux

En 2002, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Antoine Duquesne (MR), enjoignait les CPAS à dénoncer les personnes sans papier réclamant une aide médicale. Dans la foulée, il annonçait son intention de lancer une expérience pilote au sein du CPAS d'Anvers, où les travailleurs sociaux étaient priés de collaborer avec l'Office des Etrangers pour inciter les illégaux à quitter le territoire. Le ministre justifiait sa volonté en affirmant : « *Les assistants sociaux sont des citoyens comme les autres et doivent dénoncer les infractions dont ils ont connaissance.* »

En 2012, la Sûreté de l'Etat invitait les communes et les CPAS à signaler les situations ou les attitudes singulières rencontrées lors de leur travail quotidien : le changement d'habitude d'un usager, une modification de sa tenue vestimentaire,... Objectif : alerter les services de sécurité, dans le cadre de la prévention d'un éventuel attentat.

Ces quelques exemples illustrent l'importance d'une organisation comme le CVTS. Pour combattre ces dérives, il s'appuie sur la déontologie pour permettre aux travailleurs sociaux d'exercer leurs missions. Ces règles de déontologie doivent garantir aux personnes qui font appel au travailleur social d'être traitées correctement, dans le respect de leurs convictions et du secret de leur vie privée. C'est une question de crédibilité. En brisant ce lien de confiance, on fait perdre toute fiabilité aux travailleurs sociaux aux yeux des personnes qui viennent vers eux en induisant un sentiment de trahison. Quand ils répondent à ces injonctions, les travailleurs sociaux en viennent à briser le lien social et le vivre ensemble qu'ils sont justement censés développer dans leur mission.

Le CVTS, au début de son existence, a d'abord travaillé dans les secteurs de l'asile et des droits des étrangers. Ainsi, depuis 2002, un protocole d'accord a été signé entre Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, et l'Office des étrangers : il permettait à ce dernier d'entrer dans les centres d'hébergement et d'y appliquer les mesures d'expulsion. Soutenu par les organisations syndicales, le CVTS est parvenu à suspendre ce protocole. Mais nombreux sont les travailleurs sociaux de ces centres d'accueil pour réfugiés qui continuent à recevoir des injonctions.



On leur demande de trahir le secret professionnel en livrant des informations sur les étrangers. D'intervenir dans le processus de sanction des résidents. D'évoquer d'emblée la question du retour volontaire des demandeurs d'asile vers leur pays d'origine.

### Conjurer les risques de fracture

Ces échanges de données s'étendent à d'autres secteurs, dans le sacro-saint objectif de l'activation des politiques sociales : entre les missions locales pour l'Emploi, Actiris, le Forem et l'Onem, entre un service d'insertion du CPAS et un autre service social. Là encore, le CVTS intervient, pose les balises juridiques et déontologiques indispensables à la protection de la mission du travailleur social. Rappelle aussi, par exemple, que le secret professionnel interdit la divulgation du secret entre personnes n'exerçant pas les mêmes missions.

Lieu d'écoute, de soutien et de conseils, le CVTS ne cesse de plancher sur l'évolution du secteur social et de bâtir une réforme globale des modes d'intervention. L'histoire de Myriam et Jafar n'est ni anecdotique, ni isolée. Les travailleurs sociaux sont de plus en plus considérés comme suspects, au même titre que ceux à qui ils viennent en aide, dans une société qui véhicule une idéologie basée sur l'individualisme et la compétition. Si les plus fragiles sont en marge de cette société, c'est de leur faute : ils s'en sont exclus eux-mêmes.

Face à sa dimension de plus en plus technique et à l'accumulation des tâches procédurales, Antonio Gramsci prophétisait sur le futur travail des travailleurs sociaux : « *Cela risque de faire de nous des fonctionnaires du consensus à l'intérieur d'un appareil répressif, c'est-à-dire voués à exécuter des tâches subalternes de contrôle sur la population, légitimant de leur aval scientifique violence et discrimination de classe.* »

Engagé dans ce bras de fer, le CVTS participe à ce rapport de force : face aux dérives du politique, il s'efforce de conjurer, avec les travailleurs sociaux, les risques croissants de fracture de la société et les atteintes à la dignité humaine. Un engagement juste dans lequel, plus que jamais, la vigilance reste de mise.

« La vigilance est-elle encore nécessaire aujourd'hui? La réponse est oui. Nos premières réunions portaient sur un certain nombre de craintes. On entendait des propositions ou des idées qui ne nous semblaient pas aller dans le bon sens. Aujourd'hui, il y a passage à l'acte et cela empêche le travail social. La vigilance est plus que jamais nécessaire. » Bernard Hengchen



## Le fonctionnement du CVTS

**Le comité.** Il rassemble une série d'associations. L'assemblée générale compte 220 membres, associations ou personnes physiques.

**La plénière.** Il s'agit d'une réunion annuelle des membres invités à s'exprimer sur les événements des mois écoulés et à échanger sur des sujets d'actualité liés au comité de vigilance et au travail social.

**Le bureau.** Il est désigné par la plénière. Il compte une dizaine de personnes qui se réunissent tous les 15 jours, le vendredi midi. On y fait le point sur les différentes demandes adressées au comité et sur les manières d'y répondre.

**Permanence téléphonique.** Toutes les semaines, le jeudi entre 14 et 17 heures.

**Le site.** [www.comitedevigilance.be](http://www.comitedevigilance.be)